



Vide Grenier au Parc Mary Rose

18 Mai 2025

Association GRANS EN SCRAP

Bulletin inscription à retourner, accompagné de votre règlement et de la photocopie de la pièce d'identité, à : GRANS EN SCRAP
Maison des associations 24 rue Aristide Briand 13450 GRANS

Je soussigné(e), Nom : Prénom :
Né(e) le/...../..... à Ville : Département :
Adresse :
CP : Ville :
Email :@..... Tél :
Titulaire de la pièce d'identité n°
Délivrée, le Par
N° d'immatriculation de mon véhicule :

1. Déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement :

- a. Ne pas être commerçant (e)
- b. Ne vendre que des objets personnels et usagés
(Article L 310-2 du Code de commerce)
- C. Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

2. Accepte sans réserve les conditions du règlement intérieur ci-joint et se trouvant en libre-service sur le tableau d'affichage à la MDA et m'engage à le respecter.

Ci-joint règlement de € pour emplacement (s)
- Par chèque établi à l'ordre de GRANS EN SCRAP

ATTENTION : Joindre impérativement la copie recto-verso de votre pièce d'identité et du règlement
(Sans ces documents l'inscription ne sera pas prise en compte)

Avec la mention « **lu et approuvé** »

Signature et date :

Règlement intérieur du Vide Grenier GRANS EN SCRAP (A CONSERVER)

Article 1 : Cette journée est organisée par l'association GRANS en SCRAP. Elle se déroulera au Parc de la fontaine Mary- Rose de **GRANS le dimanche 18 Mai 2025 de 9h-16h**.
L'accueil des exposants se fera de 7h00 à 8h30.

Article 2 : Les emplacements nus sont attribués par l'organisateur. Le tarif de la réservation d'un emplacement est fixé à **12 euros avec voiture**. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les places qui leur seront attribuées par les organisateurs le jour du vide grenier. Place non numérotés
Les véhicules sont admis sur la place cependant les exposants s'engagent à rester jusqu'à la fin de la manifestation et à ne pas quitter leur emplacement (**circulation interdite et portail fermé, aucun départ possible avant 16 h00**). Ni montée/ ni descente.

Article 3 : La réservation de l'emplacement sera payée par chèque lors de l'inscription.

En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement, sauf si la manifestation est annulée par l'organisateur.

Les places non occupées après 8h 30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En effet, en cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au :

Tel : 06.09.78.63.24; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 4 : La réservation, dans la mesure des places disponibles, **sera prise en compte à réception :**

- du paiement de l'emplacement (chèque libellé à l'ordre de GRANS EN SCRAP).
- du bulletin d'inscription dûment complété et signé
- d'une copie **recto verso de sa pièce d'identité**.

Toute demande d'inscription incomplète ne pourra pas être prise en compte.

Article 5 : La réglementation relative à la vente au déballage sera appliquée selon le Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 Portant sur les ventes et déballages et pris en application de l'article L 310-2 du code du commerce (déclaration sur l'honneur et registre d'identité notamment). Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Pour rappel la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc...).
La vente de, casse-croûtes, etc., ainsi que la tenue d'une buvette est **entièrement gérée par le kiosque du parc**.

Article 6 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.).

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Ainsi, les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés dans le parc à la fin de la journée. **L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles.**

Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation

